



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3364^e séance

Jeudi 14 avril 1994, à 19 h 35

New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|--------------------|
| <i>Président :</i> | M. Keating | (Nouvelle-Zélande) |
| <i>Membres :</i> | Argentine | M. Cárdenas |
| | Brésil | M. Sardenberg |
| | Chine | M. Zhang Yan |
| | Djibouti | M. Chireh |
| | Espagne | M. Pedauye |
| | États-Unis d'Amérique | M. Boardman |
| | Fédération de Russie | M. Vorontsov |
| | France | M. Mérimée |
| | Nigéria | M. Gambari |
| | Oman | M. Al-Khussaiby |
| | Pakistan | M. Khan |
| | République tchèque | M. Vanhara |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir David Hannay |
| | Rwanda | M. Bizimana |

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

La séance est ouverte à 19 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les incidents qui se sont récemment produits dans la République de Bosnie-Herzégovine et qui compromettent la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de la FORPRONU, comme l'a signalé le Secrétariat. Ces incidents constituent des violations patentes des résolutions du Conseil, qui lient les parties. Le Conseil condamne ces incidents et met les responsables en garde contre les conséquences graves que pourraient avoir leurs agissements.

Le Conseil appuie résolument la FORPRONU dans l'exécution de ses résolutions pertinentes. Il exige que toutes les parties, et en particulier la partie des Serbes de Bosnie, permettent à la FORPRONU de se déplacer sans entrave et s'abstiennent de tout nouvel acte qui pourrait compromettre la sécurité du personnel de la Force. Il leur demande de travailler en étroite liaison avec la FORPRONU, de mettre fin à toutes les hostilités et de coopérer pleinement aux efforts déployés en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit dans toute la République de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/19.

Le Conseil a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 40.